



**VILLE DE SARRALBE**  
(MOSELLE)

**ARRETE MUNICIPAL N°89/2024**  
Réglementant le stationnement et la  
circulation Chemin d'accès à l'usine  
FB2M

**Le Maire de la ville de Sarralbe**

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise EUROVIA – 3, rue de la Gare – 67320 Adamswiller ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules sur le chemin d'accès à l'usine FB2M afin d'effectuer des travaux d'élargissement et d'accotement.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Du 27/10/2024 au 31/10/2024, chemin d'accès à l'usine FB2M en partant de la rue Chanoine François Goldschmidt, afin d'effectuer des travaux d'élargissement et d'accotement, le stationnement de tous véhicules sera interdit. La route sera rétrécie et la circulation qui se fera par demi-chaussée sera alternée.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise EUROVIA.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise EUROVIA ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale ;
- S/Maire.

SARRALBE le 16 octobre 2024

Le Maire :  
Pierre Jean DIDOT.

